Décision n° 2014-0668
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 juin 2014
abrogeant la décision n° 2009-0461 en date du 21 juillet 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Eutelsat S.A.
en vue de fournir un service de communications mobiles par satellite
à bord de trains circulant sur le réseau ferroviaire français est-européen

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0461 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat S.A. en vue de fournir un service de communications mobiles par satellite à bord de trains circulant sur le réseau ferroviaire français est-européen ;

Vu la demande en date du 28 mai 2014 de la société Eutelsat S.A., reçue le 2 juin 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-1112 du 7 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Eutelsat S.A. ;

Après en avoir délibéré le 10 juin 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2009-0461 en date du 21 juillet 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Eutelsat S.A.

Fait à Paris, le 10 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI